

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°4-2022
Point 3.4

Point 3.4 de l'ordre du jour

Voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités : répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions

Réf. réglementaires :

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret cité en référence porte création, au titre des années 2021 à 2025, d'une voie de promotion interne temporaire pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités et pour l'accès des autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux maîtres de conférences aux autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités.

Cette voie temporaire bénéficie également aux astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment.

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation, les membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés qui soit sont titulaires du premier grade (la classe normale) et ont plus de dix ans de services effectifs dans ce grade, soit sont titulaires du deuxième grade (la hors-classe). Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

La voie temporaire d'accès par promotion interne est ouverte pour un nombre maximum de quatre cents promotions au titre d'une même année au niveau national. Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur est défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La première campagne de promotion interne concerne les années 2021 (conditions de promouvabilité appréciées au 1^{er} janvier 2021 et nomination dans le corps de promotion au 1^{er} septembre 2021, à titre rétroactif) et 2022 (conditions de promouvabilité appréciées au 1^{er} janvier 2022 et nomination dans le corps de promotion au 1^{er} septembre 2022).

Par arrêté du 20 décembre 2021, l'Université de Strasbourg a été notifiée des possibilités de promotion suivantes :

- 7 possibilités au titre de l'année 2021 ;
- 8 possibilités au titre de l'année 2022.

Ce nombre est déterminé en tenant compte des différences de ratio entre, d'une part, les collèges des membres du corps de professeurs des universités et des corps assimilés et, d'autre part, les collèges des membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés au sein des sections du Conseil national des universités, des sections universitaires du Conseil national des universités pour les disciplines de santé et des sections du Conseil national des astronomes et physiciens.

Au titre de la première campagne, pour les années 2021 et 2022, 19 sections ont été identifiées par le ministère comme répondant prioritairement à l'objectif de repyramidage fixé par le décret du 20 décembre 2021 :

- Science politique (section 04),
- Sciences économiques (section 05),
- Sciences du langage (section 07),
- Études anglophones (section 11),
- Études germaniques et scandinaves (section 12),
- Études romanes (section 14),
- Langues, littératures et cultures africaines, asiatiques et d'autres aires linguistiques (section 15),
- Psychologie et ergonomie (section 16),
- Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art (section 18),
- Sociologie, démographie (section 19),
- Informatique (section 27),
- Mécanique, génie mécanique, génie civil (section 60),
- Génie informatique, automatique et traitement du signal (section 61),
- Physiologie (section 66),
- Sciences de l'information et de la communication (section 71),
- Epistémologie, histoire des sciences et des techniques (section 72),
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (section 74),
- Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé (section 85),
- Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques (section 87).

La procédure de promotion interne est articulée de la manière suivante :

- Etape 1 : le Conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du Président de l'université et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées ;
- Etape 2 : les candidats déposent leur candidature auprès du Président, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un rapport d'activité, selon un calendrier national ;
- Etape 3 : le Conseil académique siégeant en formation restreinte désigne et entend deux rapporteurs sur chaque candidature, puis délibère sur chaque candidature avant de rendre un avis ;
- Etape 4 : l'avis du Conseil académique restreint et les dossiers sont adressés par le Président de l'université à la section compétente du CNU ;
- Etape 5 : le CNU entend deux rapporteurs, émet un avis sur chaque candidature et communique son avis au Président de l'université ;
- Etape 6 : dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert dans la discipline concernée à la promotion interne, les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives sont entendus par un comité d'audition ;
- Etape 7 : à l'issue des auditions, le Président établit la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Cette répartition résulte des travaux d'un groupe constitué à cet effet, composé de membres de la Commission des emplois, du Conseil d'administration et de représentants des organisations syndicales. Le groupe de travail a estimé qu'au titre de la campagne initiale de promotion interne, le critère de répartition à prioriser devait permettre l'attribution d'une promotion par section.

Le Conseil d'administration est appelé à répartir par discipline (sections CNU), sur la base de la proposition du Président de l'université figurant ci-dessous des 7 possibilités arrêtées au titre de l'année 2021 et des 8 possibilités arrêtés au titre de l'année 2022 :

Année 2021 (7 possibilités)		Année 2022 (8 possibilités)	
Discipline	Nombre de promotion	Discipline	Nombre de promotion
Section 14	1	Section 05	1
Section 15	1	Section 12	1
Section 16	1	Section 27	1
Section 18	1	Section 60	1
Section 71	1	Section 61	1
Section 72	1	Section 66	1
Section 87	1	Section 74	1
		Section 85	1

Au titre des campagnes suivantes, ces critères pourront être revus en fonction du contexte propre à chaque campagne. Le groupe de travail a par ailleurs estimé utile de conserver un effet mémoire, afin de permettre aux sections non concernées par la campagne initiale de bénéficier du dispositif.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions offertes au titre des années 2021 et 2022 dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' and 'G' intertwined.

Valérie GIBERT